



# **Quand les dettes menacent le quotidien**

La problématique du surendettement et de la pauvreté



# Ampleur, causes et conséquences du surendettement

**En bref: Au moins 570 000 habitant(e)s de Suisse se trouvaient dans une situation financière critique en 2008. En 2011, 41% des ménages de la plus basse classe de revenus ne pouvaient pas faire face à des dépenses inattendues de l'ordre de 2000 francs. Un imprévu ou un revenu insuffisant risquent de les faire basculer dans le surendettement et les obliger à vivre avec le minimum vital. Pour cette raison Caritas demande que la prévention de l'endettement et de la pauvreté soit renforcée. Afin de remédier aux conséquences négatives du surendettement, l'œuvre d'entraide exige un renforcement de la consultation sociale et de la consultation en matière de désendettement.**

Le Conseil fédéral a adopté à la mi-mai 2013 un programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'agit là d'un signal fort pour la reconnaissance de la pauvreté en Suisse, dont le surendettement est un aspect important. En Suisse, les dettes font partie du quotidien. Dans la société de consommation actuelle, les particuliers peuvent s'endetter à tout moment avec la carte de crédit gratuite liée à l'abonnement demi-tarif ou le leasing d'une voiture. Les possibilités sont pratiquement infinies. Les débitrices et débiteurs potentiels partent du principe que les dettes pourront être remboursées dans un délai raisonnable. Mais ce n'est pas toujours le cas. Les dettes deviennent alors un problème. Tôt ou tard, les créanciers mettent aux poursuites les débitrices et débiteurs qui ne s'acquittent pas de leurs dettes.

S'il n'y a pas d'objets de valeur saisissables, ce qui est plutôt la règle, une saisie sur salaire est prononcée. Dans ce cas, l'office des poursuites ne laisse au débiteur ou à la débitrice que le minimum vital défini par le droit des poursuites. Si un événement tel qu'une séparation, un divorce ou encore la perte d'un emploi survient durant cette période, la dégradation de la situation financière engendre généralement le renouvellement des saisies et prolonge ainsi la contrainte de vivre au minimum vital.

## Ampleur des dettes et du surendettement en Suisse

D'après l'étude SILC (Statistics on Income and Living Conditions) de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 570 000 habitant(e)s de Suisse vivaient en 2008 dans un ménage présentant des découverts ou arriérés de paiement critiques, soit correspondant à plus de deux tiers de leur revenu mensuel disponible.

D'après l'Office fédéral de la statistique, certains groupes sont plus fréquemment touchés par ces découverts ou arriérés de paiement critiques que la moyenne. Il s'agit des personnes à faible revenu, des familles monoparentales, des familles nombreuses (trois enfants ou davantage), des personnes au chômage et des migrant(e)s. Toujours d'après l'OFS, ces groupes se retrouvent aussi plus souvent que la moyenne en situation de pauvreté. Les personnes les plus sujettes au risque de pauvreté sont donc aussi celles qui risquent le plus de se retrouver dans une

## Groupes plus menacés que la moyenne

Groupe	% des groupes
Ensemble de la population	7,7%
Familles monoparentales	20%
Chômeurs	18,3%
Revenu équivalent à moins de 29 923 francs par an	12,9%
2 adultes avec 3 enfants ou davantage	12,1%
Étrangers	11,7%

Personnes vivant dans un ménage présentant des découverts ou des arriérés de paiement critiques (découverts et arriérés de paiement > 66 % du revenu mensuel disponible du ménage)

Source : OFS

situation financière critique, voire en situation de surendettement. Alors que seulement 7,7 % de la population vit dans un ménage présentant des découverts ou des arriérés de paiement critiques, ce taux grimpe à 20 % dans le groupe des familles monoparentales.

Les causes du surendettement sont diverses, de même que ses conséquences.

## Causes du surendettement

Les recherches et expériences de Caritas montrent que le surendettement peut être causé par des facteurs de nature socio-économique (par exemple un revenu insuffisant), circonstancielle (par exemple le chômage, une maladie, une séparation ou un divorce) ou psychosociale (par exemple l'incitation à consommer). Certains produits financiers comme les diverses formes de crédit à la consommation sont aussi souvent responsables du surendettement.

### Causes socio-économiques et circonstancielle

Un revenu insuffisant est la principale cause socio-économique du surendettement. Des moyens financiers insuffisants peuvent obliger les gens à contracter des dettes. D'après la plus récente enquête de l'Office fédéral de la statistique sur les privations matérielles<sup>1</sup>, plus de 41 % des ménages de la classe de revenus la plus basse n'étaient

pas en mesure de faire face à des dépenses inattendues de l'ordre de 2000 francs en 2011.

Souvent, les personnes à faible revenu et/ou en situation de pauvreté ne sont guère en mesure de couvrir des dépenses de première nécessité. L'Office fédéral de la statistique dénombrait même 120 000 travailleurs touchés par la pauvreté en 2010.<sup>2</sup> Malgré une activité professionnelle, ces gens n'ont pas les moyens financiers pour assurer leur subsistance. Comme le montre une étude de l'Université de Genève, 40 % des personnes ayant effectué un apprentissage ne perçoivent qu'un revenu des plus modiques et se voient contraintes de laisser certaines factures impayées. Ce qui se constate, par exemple, au travers des primes d'assurance maladie : d'après une étude de l'institut gfs, près de la moitié des citoyen(ne)s suisses déclarent avoir de la peine à les payer. Dans de nombreux cantons, les primes d'assurance maladie représentent, malgré les subsides, une charge supérieure à la limite visée par le Conseil fédéral, à savoir 6 à 8 % du revenu disponible des ménages. Le montant des primes d'assurance maladie pose justement un gros problème aux ménages ayant un faible revenu disponible. Les personnes en situation de pauvreté ont plus de deux fois plus souvent des retards dans le paiement de leurs primes d'assurance maladie que la moyenne de la population suisse.

Les expériences de Caritas montrent en outre que la charge fiscale est très lourde en cas de bas revenu disponible. D'après l'Office fédéral de la statistique, ce sont donc aussi des particuliers qui ont le plus souvent du retard dans le paiement de leurs impôts.<sup>3</sup> Une personne sur onze environ vit dans un ménage connaissant des arriérés d'impôts.

Des événements imprévus peuvent en outre être à l'origine d'un surendettement. Pour toujours plus de monde, la vie active est entrecoupée de périodes de chômage. Par ailleurs, une séparation, un divorce ou une maladie peut survenir à tout moment. Ces cassures dans le parcours de

<sup>1</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/03/blank/key/07/03.html>

<sup>2</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/03/blank/key/07/04.html>

<sup>3</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/02/blank/dos/04/02.html>

**Les dettes** sont différentes formes d'obligations de payer. Il peut s'agir par exemple d'emprunts bancaires, de prêts octroyés par des particuliers, de dépassements de compte ou d'arriérés de paiements.

**Le surendettement** est l'incapacité de remplir ses obligations financières dans un délai raisonnable avec la partie du revenu qui reste éventuellement après la couverture du minimum vital. Cette incapacité est liée à une déstabilisation économique et souvent aussi psychosociale. On parle aussi de surendettement quand une personne se sent psychologiquement dépassée par l'obligation de rembourser ses dettes.

Les personnes, familles et groupes considérés comme pauvres disposent de moyens (*matériels, culturels et sociaux*) si modiques qu'ils sont exclus d'un mode de vie considéré comme le minimum acceptable dans l'État où ils vivent. La pauvreté est par conséquent un phénomène *pluridimensionnel*. Souvent, son identification passe d'abord par le constat d'un manque financier. En tant que condition de vie, la pauvreté se caractérise pourtant par plusieurs aspects tels que des conditions de travail instables, des lacunes sur le plan de la formation, une maladie, un manque de contacts sociaux ou des tensions familiales.

vie comportent des risques. Si le chômage se prolonge, les personnes peuvent épuiser leur droit aux prestations d'assurance et se retrouver au minimum vital. Suite à un événement inattendu, il peut arriver que le revenu disponible ne suffise plus à rembourser les dettes. Les intéressés entrent ainsi dans la spirale du surendettement. Pour cette raison, les personnes à bas revenu disponible devraient avoir droit à des allègements fiscaux. Le minimum vital devrait par ailleurs être exonéré d'impôts.

### **Causes psycho-sociales et crédits à la consommation**

À côté des facteurs socio-économiques et circonstanciels, la forte pression sociale à la consommation peut aussi être responsable du surendettement. Une enquête sur l'endet-

tement des jeunes a mis en évidence que les personnes qui se laissent facilement influencer sont plus menacées de surendettement que les autres. Ces dernières savent mieux résister à la pression à la consommation propre à notre société. Le surendettement peut aussi découler d'une mauvaise évaluation des risques financiers ou de décisions financières hâtives.

La publicité suggère presque chaque jour que prendre un crédit à la consommation rend la vie plus facile. Que ce soit pour une voiture, un mariage, des vacances ou même un sac à main : dans notre société de consommation, le message est qu'un crédit à la consommation rend tout possible. Ni la publicité, ni l'analyse de la solvabilité, ne permettent d'appréhender les répercussions à long terme du crédit. Les personnes intéressées ne sont pas incitées à réfléchir à ce qui se passera si elles perdent leur emploi deux ans plus tard. Or l'expérience de Caritas montre que la durée des contrats de crédit s'étend généralement sur plus de quatre ans chez les personnes surendettées. Il est donc important que les emprunteurs potentiels soient conscients des conséquences qu'aurait par exemple une séparation ou un divorce sur le crédit en cours.

Des assurances proposent de couvrir les risques à long terme de l'octroi de crédits en garantissant le paiement des mensualités en cas d'imprévus tels que le chômage pour des raisons indépendantes de la volonté de la personne. Mais il s'agit-là d'une fausse sécurité, car, au bout d'une année, la personne au chômage partiel et celle qui n'a pas retrouvé d'emploi doivent (à nouveau) payer elles-mêmes leurs mensualités. Ces assurances ne couvrent pas non plus les pertes de revenus liées à une séparation ou à un divorce. En cas de maladie, il est souvent très difficile d'obtenir les prestations convenues. Ainsi, même avec une assurance, la couverture des risques du crédit comprend d'importantes lacunes et peut conduire à un surendettement. Enfin, certains instituts de crédit négligent régulièrement l'examen de solvabilité, comme Caritas le constate chez les personnes surendettées qu'elle reçoit en consultation.

L'exploitation de la base de données de l'étude SILC de 2008, effectuée par l'Office fédéral de la statistique en mai 2013 sur demande de Caritas, illustre l'ampleur de la problématique. Un million de personnes vivent dans un ménage ayant contracté au moins un crédit à la consom-

mation. 180 000 d'entre elles vivent dans un ménage présentant en même temps des découverts ou des arriérés de paiement critiques. Ce dernier cas de figure concerne également 100 000 personnes des 760 000 vivant dans un ménage ayant au moins une voiture en leasing. Dans ces circonstances, il faut de toute urgence que la Confédération envisage des mesures visant à garantir un examen budgétaire systématique avant l'octroi de crédits. La Confédération doit aussi déterminer les mesures qui permettront de réduire considérablement les découverts ou arriérés de paiement critiques des ménages ayant contracté des crédits à la consommation.

## Conséquences du surendettement

Quand des dettes ne sont pas remboursées, cela représente un manque à gagner pour les créanciers. Tôt ou tard, ceux-ci feront donc appel aux poursuites. Les conséquences sont importantes : le simple fait d'être inscrit au registre des poursuites rend nettement plus difficile la recherche d'un logement et d'un emploi. Les poursuites entraînent généralement une saisie de salaire et une réduction du revenu au minimum vital. Le surendettement a donc de multiples conséquences.

### **Vivre au minimum vital**

En cas de saisie de salaire, l'office des poursuites calcule le montant qui doit rester à disposition du débiteur pour subvenir à ses besoins (minimum vital fixé par le droit des poursuites) et saisit directement auprès de l'employeur la part de salaire excédant ce minimum vital. Vivre avec une saisie de salaire signifie donc ne disposer que du minimum vital.

Par des lettres et des appels téléphoniques, ainsi que par des coûts supplémentaires illégitimes, les bureaux d'encaissement font pression sur les personnes astreintes au minimum vital et leur compliquent encore la vie. Une saisie de salaire peut en outre avoir des répercussions négatives sur le plan professionnel, allant de la limitation des chances de carrière jusqu'à la perte de l'emploi.

Le fait que les primes d'assurance maladie, les loyers ou les pensions alimentaires impayés ne sont pas inclus dans le minimum vital défini par le droit des poursuites pose également problème, car cela empêche la personne concernée de payer ses frais courants. Nombre de personnes faisant l'objet d'une saisie de salaire ignorent qu'elles ont le droit de faire réintégrer ces montants dans leur minimum vital par l'office des poursuites en démontrant qu'elles en ont repris le paiement.

Les offices des poursuites de presque tous les cantons calculent le minimum vital sans prendre en compte les dépenses liées aux impôts sur le revenu. C'est pourquoi les personnes faisant l'objet d'une saisie de salaire ne peuvent pas payer leurs impôts courants. Elles contractent ainsi chaque année de nouvelles dettes qui constituent une charge importante pour la majorité d'entre elles.

Dans certains domaines d'activités, une inscription au registre des poursuites peut entraver considérablement la

recherche d'un emploi. Dans un tel cas, la personne endettée risque de rester longtemps au chômage, d'épuiser ses droits aux prestations de l'assurance et de devoir solliciter l'aide sociale. Mais la pression engendrée par une vie au minimum

vital fixé par le droit des poursuites – surtout si cette situation se prolonge – peut induire du stress et des conflits dans les relations sociales et familiales et provoquer ou aggraver des problèmes de santé. Avec le temps, cela peut ruiner tout espoir d'amélioration, empêcher les intéressés de se projeter dans l'avenir et les amener à baisser les bras en laissant leur situation se détériorer encore davantage.

Les bénéficiaires de l'aide sociale qui ont des dettes ont aussi tendance à perdre toute perspective d'avenir. Comme cela a été démontré à un congrès de l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS), beaucoup sont prisonniers de cette situation.<sup>4</sup> Comme les bénéficiaires de l'aide sociale ne sont pas en mesure de rembourser leurs dettes, la thématique des « dettes » est souvent laissée de côté dans les entretiens

<sup>4</sup> [http://www.artias.ch/media/JA\\_Actesextraits/2010/Actes2010.pdf](http://www.artias.ch/media/JA_Actesextraits/2010/Actes2010.pdf)

de consultation. Ainsi, nombre d'entre eux ne reçoivent pas ou pas assez de conseils sur la gestion de leurs dettes. De nos jours, les autorités en charge de l'aide sociale qui s'occupent de cette problématique sont plutôt l'exception que la règle.

Les diverses conséquences du surendettement s'influencent et se renforcent mutuellement. Les querelles au sein du couple quant à l'utilisation des maigres moyens financiers ou les conflits avec l'employeur résultant du surendettement aggravent les problèmes de santé qui renforcent à leur tour les difficultés relationnelles. Sans aide extérieure, cette influence mutuelle aboutit très vite à un cercle vicieux qui peut, à moyen et à long terme, mener à une séparation ou à un divorce, au chômage de longue durée, à une maladie chronique et à la perception de l'aide sociale.

Il apparaît que les personnes surendettées doivent être mieux informées de leurs droits en cas de saisie. C'est indispensable pour stabiliser leur situation financière. Pour éviter que les gens faisant l'objet d'une saisie de salaire ne s'endettent davantage d'année en année, il faut absolument prendre en compte leurs impôts courants dans le minimum vital fixé par le droit des poursuites. L'aide sociale doit intégrer la problématique du surendettement en enregistrant les dettes actuelles de ses clients et en abordant dans ses consultations la question de la gestion des dettes. Ceci afin d'éviter une aggravation de la situation et de permettre d'échafauder des perspectives d'avenir en fonction de la situation d'endettement.

### **Maladie et arriérés des primes d'assurance maladie**

Souvent, les personnes surendettées cherchent désespérément des solutions pour réduire leurs dépenses. Il n'est pas rare qu'elles renoncent à des dépenses aussi essentielles qu'un traitement dentaire ou une consultation médicale pourtant nécessaire. Tôt ou tard, leur santé en pâtira lourdement, ce qui génère des coûts supplémentaires.

Le surendettement ne porte pas seulement atteinte à la santé physique, mais aussi à la santé psychique. La prochaine menace de poursuite, la crainte de perdre son emploi ou les énormes difficultés rencontrées dans la recherche d'un logement sont autant de facteurs très accablants pour le psychisme qui ont des répercussions négatives

sur l'entourage familial ; tout cela est source de querelles et de tensions. L'impact négatif d'un surendettement sur la santé a été confirmé par une étude de l'Université de Mainz : huit personnes surendettées sur dix souffrent d'au moins une maladie.<sup>5</sup>

Comme démontré au paragraphe « causes du surendettement », les personnes en situation de pauvreté ne peuvent souvent plus payer leurs primes d'assurance maladie. Dans certains cantons, le non-paiement des primes entraîne l'inscription sur une « liste noire » et la suspension des prestations de l'assurance maladie (sauf cas d'urgence). Or, ce n'est très souvent pas par mauvaise volonté, mais par incapacité de payer que les gens ne règlent pas leurs primes d'assurance maladie. Sanctionner les personnes dans l'incapacité de payer en les inscrivant sur la liste noire ne peut donc pas produire l'effet escompté, à savoir les amener à s'acquitter de leurs primes d'assurance maladie.

Un autre problème relatif aux primes d'assurance maladie a trait aux effets de seuil de l'actuel système de réduction des primes. Un salaire plus élevé peut, le cas échéant, avoir un impact négatif disproportionné sur la réduction des primes individuelles et entraîner de ce fait une baisse du revenu disponible.

Caritas demande à la Confédération de prendre en considération les primes d'assurance maladie courantes dans le calcul du minimum vital défini par le droit des poursuites, même si elles ne sont provisoirement pas payées. L'Office fédéral de la santé publique doit mandater des études sur les biographies du surendettement et sur les liens entre le surendettement, les arriérés de primes d'assurance maladie et la maladie. Les arriérés de primes d'assurance maladie peuvent de ce fait être considérés comme une conséquence du surendettement et de la pauvreté. Les propositions de solution à ce problème s'appuieraient ainsi sur cette corrélation plutôt que sur la réticence des personnes à payer les primes. Il faut en outre réviser le système de réduction des primes, afin de soulager les ménages à faible revenu et d'éviter les effets de seuil.

<sup>5</sup> <http://www.uni-mainz.de/presse/20360.php>

# Éviter le surendettement et y remédier

Au vu des conséquences négatives du surendettement privé et de l'ampleur du phénomène dans notre société, il est nécessaire de prendre des mesures susceptibles de prévenir le surendettement ou d'y remédier efficacement. La prévention du surendettement tout comme la prévention de la pauvreté, ainsi que la consultation sociale et la consultation en matière de désendettement s'y prêtent particulièrement.

## Prévention des dettes

La prévention du surendettement vise aussi bien le comportement des gens que les conditions dans lesquelles ils vivent. Elle doit promouvoir un comportement souhaitable et empêcher les actions problématiques. Les programmes de prévention comportementale doivent par exemple sensibiliser les gens aux liens entre reconnaissance sociale et consommation.

### **Renforcement des compétences sociales**

Des études montrent que les jeunes qui ont développé des compétences sociales telles que la résistance à l'influence exercée par les autres sont moins sujets aux comportements de consommation problématiques que les jeunes qui n'ont pas cette aptitude.

### **Renforcer les compétences financières**

Ces dernières années, de nombreux programmes et initiatives de prévention des dettes ont été lancés partout dans le monde. Ils sont centrés sur la promotion des connaissances financières élémentaires, ainsi que des connaissances et compétences pratiques de la vie quotidienne. Dans beaucoup de pays, on a créé des services publics chargés expressément de promouvoir et dispenser aussi largement que possible une formation financière. Les personnes bénéficiant de compétences financières améliorées ont une conscience plus aiguë des chances et des risques inhérents à leurs décisions financières. Comme le montrent des programmes de prévention réalisés en Allemagne, il ne faut pas seulement renforcer

les connaissances financières, mais aussi promouvoir les comportements de consommation adéquats, le contrôle des dépenses et la conscience des situations critiques.

En Suisse, le travail de prévention se limite actuellement en grande partie au groupe cible des jeunes. De fait, bien plus de moyens financiers sont nécessaires pour développer la prévention du surendettement et l'étendre aussi à d'autres groupes cibles. À l'avenir, la prévention du surendettement doit aussi être soutenue financièrement par les principaux groupes de créanciers que sont par exemple les instituts de crédit, car ils profitent directement de ses résultats.

Les expériences de la prévention de la toxicomanie montrent l'importance primordiale que revêtent les réglementations légales à côté de la prévention comportementale. L'étude de l'Office fédéral de la statistique sur l'endettement des ménages montre qu'un très grand nombre de personnes ont des dettes liées au crédit à la consommation et des arriérés d'impôts. C'est par conséquent dans ces domaines qu'il faut le plus urgemment légiférer. D'après les expériences effectuées dans le travail social et la formation, le paiement annuel des impôts pose problème à beaucoup de monde. Les cantons et les communes sont invités à propager le paiement fractionné des impôts et à verser des intérêts pour tous les paiements encaissés avant l'échéance.

### **Procédure de désendettement**

En Suisse, une faillite privée n'efface pas les dettes et n'empêche pas les créanciers de continuer à faire valoir leurs exigences. La procédure coûte en outre plusieurs milliers de francs. Pour beaucoup de monde, la faillite privée n'est donc pas une solution envisageable. L'assainissement des dettes présuppose une capacité de rendement économique et une stabilité financière dont disposent de moins en moins de personnes. Ainsi, de plus en plus de personnes surendettées se voient contraintes de vivre durablement avec leurs dettes.

**La Confédération doit examiner l'introduction d'une procédure de désendettement.**



Dans les pays voisins de la Suisse, par exemple en Allemagne, une procédure de désendettement aboutissant, au bout d'un certain temps, à l'effacement des dettes restantes est ouverte aux personnes qui n'ont pas les moyens d'assainir leurs dettes.

Le gros avantage de la procédure est d'offrir une perspective d'avenir sans dettes et sans les conséquences qu'elles impliquent. Une étude réalisée en Allemagne montre que les personnes impliquées dans une telle procédure de désendettement parviennent mieux à s'intégrer au marché de l'emploi et ont une meilleure perception subjective de leur participation sociale que celles qui ne bénéficient pas de cette solution. Les pertes auxquelles les expose une telle procédure de désendettement peuvent en outre motiver les instituts de crédit à une pratique responsable. Mais la procédure de désendettement en vigueur en Allemagne présente aussi certains inconvénients. Les personnes surendettées sont ainsi astreintes au minimum vital fixé par le droit des poursuites pendant six longues années, ce qui représente une lourde charge. Pour éviter que plus d'habitants de Suisse vivent pendant plusieurs années, voire durablement, dans une situation de surendettement, la Confédération doit examiner l'introduction d'une telle procédure de désendettement.

## Prévention de la pauvreté

Le surendettement peut conduire à la pauvreté. À l'inverse, la pauvreté peut aussi mener à l'endettement. Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique confirment que les groupes en situation de pauvreté sont plus souvent que la moyenne touchés par le surendettement. Prévenir la pauvreté est donc aussi un moyen d'empêcher le surendettement.

La formation joue un rôle central dans la prévention de la pauvreté. Si les enfants bénéficient d'une promotion optimale à un stade précoce de leur développement, ils ont de meilleures chances d'échapper à la pauvreté une fois adultes. Il importe aussi que les jeunes réussissent le passage de l'école à la vie active. Pour ce faire, il faut leur proposer des offres de consultation et de soutien. Et pour les adultes au chômage, il est important de proposer des offres d'insertion qui leur permettent idéalement de retrouver un emploi ou qui leur assurent au moins une

intégration sociale. Pour empêcher le surendettement, il faut aussi renforcer, à côté de la prévention spécifique du surendettement, la prévention de la pauvreté et les mesures susceptibles de l'enrayer (des bourses d'études plutôt que l'aide sociale, le financement de formations de rattrapage et de formations continues adéquates par l'employeur). Enrayer la pauvreté, c'est garantir que moins de personnes ne s'endettent.

## Consultation sociale et consultation en matière d'endettement

Comme il n'est pas toujours possible d'empêcher un surendettement, il faut aussi des mesures à même d'y remédier ou d'en soulager les conséquences. La consultation sociale, ainsi que la consultation en matière de désendettement sont les moyens appropriés. Les expériences des consultations sociales de Caritas confirment que le surendettement survient généralement en combinaison avec d'autres problèmes. Il peut par exemple découler du chômage ou entraîner des maladies. Une consultation doit donc tenir compte de ces divers problèmes.

D'après l'Office fédéral de la statistique, au moins 570 000 habitants de Suisse se trouvaient dans une situation financière critique en 2008. Nous comptons ainsi près de 10 000 personnes concernées par des découverts et des arriérés de paiement critiques pour chaque conseiller en matière de désendettement des services d'utilité publique de Suisse. Les besoins en matière de consultation de désendettement ne sont donc de loin pas couverts. D'autres moyens (financiers) sont impérativement nécessaires pour assurer une offre de consultation suffisante. Les pouvoirs publics doivent participer au financement, de même que les créanciers majeurs tels que les instituts de crédit.

# Les exigences de Caritas

## 1. Prévention du surendettement

Il faut développer la prévention du surendettement et exiger dorénavant également un soutien financier des principaux groupes de créanciers que sont par exemple les instituts de crédit, car ils profitent des bénéfices de la prévention.

Pour empêcher le surendettement, il faut aussi renforcer, à côté de la prévention spécifique du surendettement, la prévention de la pauvreté et des mesures visant à l'enrayer (des bourses d'études plutôt que l'aide sociale, le financement de formations de rattrapage et de formations continues adéquates par l'employeur). Enrayer la pauvreté, c'est garantir que moins de personnes ne s'endettent.

## 2. Calcul du minimum vital par le droit des poursuites

Les personnes surendettées doivent être informées de leurs droits en cas de saisie. C'est indispensable pour stabiliser leur situation financière. Pour éviter que les gens faisant l'objet d'une saisie de salaire ne s'endettent davantage d'année en année, il faut prendre en compte leurs impôts ainsi que les primes d'assurance maladie courants dans le minimum vital défini par le droit des poursuites, même s'ils sont restés préalablement impayés.

## 3. Développement de la consultation sociale et de la consultation en matière de désendettement

L'aide sociale doit intégrer la problématique du surendettement en enregistrant les dettes actuelles de ses bénéficiaires et en abordant la question de la gestion des dettes dans ses consultations. Ceci afin d'éviter une aggravation de la situation et de permettre d'échafauder des perspectives d'avenir en fonction de la situation d'endettement.

Il faut développer l'offre de consultation sociale et de consultation en matière de désendettement pour satisfaire les besoins non couverts. Les pouvoirs publics doivent participer au financement, de même que les importants créanciers tels que les instituts de crédit.

## 4. Charge fiscale

Les personnes à bas revenu disponible doivent, d'une manière générale, obtenir des dispenses fiscales et le minimum vital doit être exonéré d'impôts.

## 5. Octroi de crédits

La Confédération doit examiner par quelles mesures on peut réduire les infractions à la Loi sur le crédit à la consommation lors de l'octroi de crédits. Elle doit en outre se pencher sur les moyens de réduire sensiblement les problèmes et arriérés de paiements chez les ménages ayant contracté des crédits à la consommation.



**Nous sommes solidaires**

Löwenstrasse 3  
Case postale  
CH-6002 Lucerne

Téléphone: +41 41 419 22 22  
Téléfax: +41 41 419 24 24  
E-mail: [info@caritas.ch](mailto:info@caritas.ch)

Internet: [www.caritas.ch](http://www.caritas.ch)  
Compte postal: 60-7000-4  
IBAN: CH69 0900 0000 6000 7000 4

Système de gestion de la qualité  
ISO 9001, no. de client 14075  
NPO-Label, no. de client 22116

